



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 26

17/03/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2022-414 du 17 mars 2022 accordant délégation de signature à M. Laurent WISLER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2022- 8754 portant l'application du régime forestier-Commune de Neuvilly en Argonne.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 904880622.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MEUSE

Arrêté relatif à la désignation des représentants des associations au sein de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Arrêté Instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif-Promotion du 1er juillet 2021-

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n°2022-07 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale.

Arrêté n° 2022-08 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage du Réseau et des Missions

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Version anonymisée de la décision 2022/2 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2022 - 414 du 17 MARS 2022
accordant délégation de signature à M. Laurent WISLER
Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2198 du 13 octobre 2017 nommant M. Laurent WISLER, attaché hors classe d'administration de l'Etat, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2404 du 30 septembre 2021 nommant M. Luc TERRIERES, attaché d'administration de l'État, adjoint au Chef du Bureau des Procédures Environnementales au sein de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu la note du 06 avril 2021 nommant M. Arnaud COLLIN chef du bureau de l'interministérialité ;

Vu la note du 1^{er} mars 2022 nommant Mme Sylvie LEPERCQ, cheffe du bureau des procédures environnementales, adjointe au directeur ;

Vu la note de service du 09 mars 2022 affectant Mme Annick ARNOULD au bureau de l'interministérialité en qualité de gestionnaire des dotations aux collectivités locales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent WISLER, Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de la Direction, les pièces et documents suivants :

- les correspondances courantes à l'exclusion des courriers aux ministres, parlementaires, conseillers départementaux et régionaux,
- les accusés de réception des dossiers de demande de subventions,
- les bordereaux d'envoi,
- les bordereaux de demandes de paiement, titres de perception et, d'une manière générale, tout document comptable se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat dans le département,
- les titres de perception rendus exécutoires,
- les accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires en matière de procédures environnementales,
- les récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- les récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- les récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- les ordres de missions des agents de la direction,
- les récépissés pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets,
- les récépissés pour l'activité de négoce de courtage de déchets.

Délégation est accordée à M. Laurent WISLER, pour créer les expressions de besoins et les services faits dans l'outil Chorus formulaire et pour créer les titres de perception.

Délégation est également accordée à M. Laurent WISLER pour signer tous les actes relatifs à la mise en paiement des dotations de l'État imputés sur les BOP 112, 119, 122, 754.

Article 2 : Délégation de signature est consentie sous l'autorité de M. Laurent WISLER, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les limites de la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté, à :

- Mme Sylvie LEPERCQ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des Procédures Environnementales, adjointe au directeur ;
- M. Arnaud COLLIN, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'interministérialité ;
- M. Luc TERRIERES, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des Procédures Environnementales ;

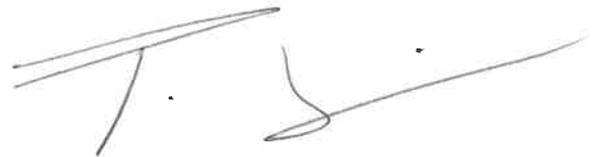
Article 3 : Délégation est donnée pour créer les actes d'engagement, les expressions de besoin, les services faits des BOP 112, 119, 122, 754 dans l'outil Chorus formulaire ainsi que la création des titres de perception à :

- Mme Laurence CHARPENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- M. Arnaud COLLIN, attaché d'administration de l'État,
- Mme Victoria HOUDINET, adjointe administrative,
- Mme Céline TOUSSAINT, secrétaire administrative de classe supérieure.
- Mme Annick ARNOULD, adjointe administrative.

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Laurent WISLER, la délégation de signature consentie à l'article 1 est transférée à Mme Sylvie LEPERCQ, M. Arnaud COLLIN et M. Luc TERRIERES.

Article 5 : L'arrêté n° 2022-347 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. Laurent WISLER, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Arrêté n° 2022- 8754
portant l'application du régime forestier-Commune de Neuville en Argonne**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3, R214-1 à R214-3 et R214-5 à R214-9 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU la délibération du 02 février 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Neuville en Argonne, sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées ZH 26 et ZH 27, « les avis », sur le territoire communal de Neuville en Argonne;
- VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire en date du 25 février 2022 ;
- VU le rapport de présentation du responsable du service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de Verdun, en date du 02 mars 2022 ;
- VU l'avis favorable du directeur d'agence territoriale de l'ONF de Verdun, en date du 02 mars 2022 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Article 1^{er} - Désignation des parcelles

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Neuville en Argonne et désignées ci-après :

COMMUNE DE NEUVILLY EN ARGONNE					
Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface	
				ha	a
NEUVILLY EN ARGONNE	ZH	26	Les Avis	0	2460
	ZH	27	Les Avis	1	8905
SURFACE TOTALE				2	1365

Article 2 - Exécution :

- le directeur départemental des territoires de la Meuse,
- le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
- le maire de la commune de Neuville en Argonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Neuville en Argonne à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3: L'arrêté 2022-8720 du 09 mars 2022 est abrogé.

Article 4 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le

17 MARS 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations
de la Meuse**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 904880622**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP de la Meuse le 15 mars 2022 par Madame Adeline QUATTRONE en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme QUATTRONE Adeline dont l'établissement principal est situé 15 rue du Château 55110 MURVAUX et enregistré sous le N° SAP904880622 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 mars 2022.

Pour La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Le Directeur Départemental Adjoint,

Olivier PATERNOSTER

PRÉFECTURE
Direction
départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection
des Populations
DE LA MEUSE

Arrêté

Relatif à la désignation des représentants des associations au sein de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Le Préfet de la Meuse

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et ses sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le protocole entre le Préfet de la Meuse et le Recteur de la Région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les Préfets et les Recteurs pour la mise en oeuvre, dans les Régions et les Départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'Education populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu l'article 6 de l'arrêté en date du 13 décembre 2021 instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

Sur proposition du Directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour représenter les associations au sein de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

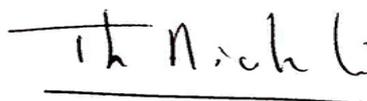
- Monsieur Jacques CHAMP, domicilié à Belleville sur Meuse, président de l'association des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif de la Meuse ;
- Madame Anne-Laure ARONDEL, domiciliée à Commercy, représentante de la vie associative ;
- Monsieur Willy SCHULTE, domicilié à Verdun représentant du mouvement sportif ;
- Madame Evelyne FAUQUENOT, domiciliée à Romagne-sous-les-Côtes, représentante des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Article 2 :

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar le Duc, le 13 décembre 2021

Le Préfet
Par délégation
Le Directeur académique
Des services de l'Education nationale



Thierry DICKELÉ



Arrêté

Instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Le Préfet de la Meuse

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le protocole entre le Préfet de la Meuse et le Recteur de la Région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les Préfets et les Recteurs pour la mise en oeuvre, dans les Régions et les Départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'Education populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse ;

ARRETE

Article 1 :

Une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est instituée dans le département de la Meuse. Le Directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse, ou son représentant, en assure la présidence.

Article 2 :

La commission départementale examine les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Elle émet des propositions au Préfet pour l'attribution des médailles de bronze du contingent préfectoral au cours des deux promotions annuelles : celle du 1^{er} janvier et celle du 14 juillet.

Article 3 :

Cette commission est composée de représentants de l'Etat et de représentants des associations meusiennes.

Article 4

Siègent en qualité de représentants de l'Etat, outre le président de la commission :

- Le secrétaire général de la DSDEN de la Meuse ou son représentant
- Le délégué départemental à la vie associative

Article 5 :

Siègent en qualité de représentants des associations :

- Le président de l'association des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif de la Meuse
- Un représentant des associations sportives de la Meuse
- Un représentant des associations et mouvement de jeunesse et d'éducation populaires de la Meuse
- Un représentant de la vie associative de la Meuse

Article 6 :

Les représentants désignés à l'article 5 font l'objet d'un arrêté relatif à leur désignation nominative.

Article 7 :

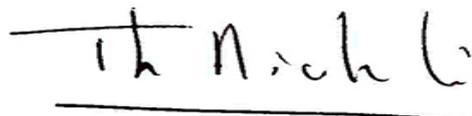
L'arrêté préfectoral n° 87-3698 du 15 décembre 1987 instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et l'arrêté DDCSPP n° 2014-083 du 23 juillet 2014 relatif à la désignation des membres de la commission départementale des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif sont abrogés.

Article 8 :

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar le Duc, le 13 décembre 2021

Le Préfet
Par délégation
Le Directeur académique
Des services de l'Education nationale



Thierry DICKELÉ

Arrêté

Portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 1^{er} juillet 2021

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite et par délégation
L'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education
Nationale**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu l'arrêté instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le protocole entre le Préfet de la Meuse et le Recteur de la Région académique Grand Est relatif à l'articulation des compétences entre les Préfets et les Recteurs pour la mise en oeuvre, dans les Régions et les Départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'Education populaire, de l'engagement civique, et de la vie associative prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2019 portant nomination de Monsieur Thierry DICKELE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

ARRETE

Article 1 :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 1^{er} juillet 2021, aux personnes suivantes :

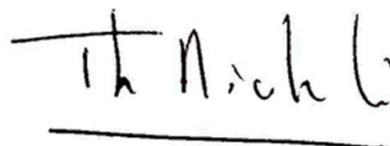
- Monsieur Jean-Luc DORANGEON, domicilié à Bar le Duc
- Madame Adeline LEGENDRE née BAYETTE, domiciliée à Savonnières en Perthois
- Monsieur Fevzi POLAT, domicilié à Verdun
- Monsieur Pierre ROUSSEAU, domicilié à Bar le Duc
- Madame Claire THIRION, domiciliée à Revigny sur Orvain

Article 2 :

Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bar le Duc, le 12 janvier 2022

Le Préfet
Par délégation
Le Directeur académique
Des services de l'Education nationale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Dickelé', is written over a horizontal line.

Thierry DICKELÉ

Bar-le-Duc, le 7 mars 2022

Arrêté n°2022-07 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet du département de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 n°2020-1777 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature en matière domaniale est conférée par M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à Mme Estelle GENDRON, responsable du Pôle pilotage du réseau et des missions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle GENDRON, la même subdélégation est conférée à M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des Finances publiques adjoint, et à Mme Virginie GEREVIC, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 7 mars 2022 et abroge l'arrêté n° 2020-07 du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse


Jean-Bernard GOSSOT

Bar-le-Duc, le 16 mars 2022

Arrêté n° 2022-08 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage du Réseau et des Missions

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Estelle GENDRON, administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.
- M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A – Service rattaché directement à Mme Estelle GENDRON :

1. Service du Contrôle Fiscal

- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques

B – Services rattachés directement à M. Pascal CHAPPELLIER :

1. Affaires juridiques et Contentieux des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des finances publiques
- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôleur principal des finances publiques

2. Missions foncières et patrimoniales

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

3. Service France domaine

- Mme Virginie GEREVIC, inspecteur des finances publiques

C – Ensemble des Divisions :

1. Division Assiette et Recouvrement fiscalité des Particuliers et des Professionnels

Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

1-1 Gestion des Particuliers

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

1-2 Recouvrement des Particuliers et des Amendes

- M. Olivier PENINGUY, inspecteur des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

1-3 Gestion et recouvrement des Professionnels

- Mme Marie-Aline MIDOUX, inspecteur des finances publiques

1-4 Recouvrement des Recettes non fiscales – Produits divers

- Mme Marie-Aline MIDOUX, inspecteur des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites,
- les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- les mainlevées de saisie,
- les délais de paiement accordés aux redevables,
- les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- les états de prise en charge.

1-5. Huissiers des finances publiques

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des finances publiques
- M. Aimé GENTIT, inspecteur des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

1-6. Mission Action économique - Surendettement

- Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

2. Division Service Public Local

Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

2-1 Service collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

- Mme Chantal COLIN, contrôleur principal des finances publiques
- M. Olivier WAEGAERT, contrôleur principal des finances publiques

2-2 Service fiscalité directe locale (SFDL) – Analyses financières – Réseau d'Alerte – Aides Publiques

- M Florent DAUPLAIT, inspecteur des finances publiques
- M Stéphane ANTUNES, contrôleur principal des finances publiques

2-3 Service dématérialisation / CHORUS et monétique collectivités

- Mme Hélène BOUR, inspectrice des finances publiques

2-4 Recouvrement des produits locaux

- M. Bruno ROP, inspecteur des finances publiques

Article 4 : La présente décision prend effet le 16 mars 2022 et abroge l'arrêté n° 2022-05 du 7 mars 2022. **Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.**

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. B. GOSSOT', is written over the printed name of the official.

Jean-Bernard GOSSOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

NANCY, LE 10 MARS 2022

DR NANCY

9 RUE PIERRE CHALNOT
54035 NANCY

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GRANDGIRARD
Joseph
Téléphone : 09 70 27 75 00
Télécopie : 03 83 26 43 85
Mél : dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2022/2 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative de l'argent liquide en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions

indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional
ORIGINAL SIGNE

GRANDGIRARD Joseph

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26081	9000	7500	30000
Matricule 35629	250000	100000	250000
Matricule 37257	12000	9000	40000
Matricule 37279	9000	7500	30000
Matricule 37599	1500	4000	15000
Matricule 39601	9000	7500	30000
Matricule 39772	12000	9000	40000
Matricule 39816	12000	9000	40000
Matricule 39835	1500	4000	15000
Matricule 40349	250000	100000	250000
Matricule 41327	1500	4000	15000
Matricule 41401	9000	7500	30000
Matricule 41435	12000	9000	40000
Matricule 41878	12000	9000	40000
Matricule 42754	9000	7500	30000
Matricule 42812	9000	7500	30000
Matricule 43082	1500	4000	15000
Matricule 43262	9000	7500	30000
Matricule 43346	1500	4000	15000
Matricule 43534	1500	4000	15000
Matricule 43670	1500	4000	15000
Matricule 44169	9000	7500	30000
Matricule 44326	9000	7500	30000
Matricule 44999	12000	9000	40000
Matricule 45026	9000	7500	30000
Matricule 45304	1500	4000	15000
Matricule 45490	9000	7500	30000
Matricule 45581	9000	7500	30000

Matricule 45611	12000	9000	40000
Matricule 46005	1500	4000	15000
Matricule 46211	9000	7500	30000
Matricule 46254	1500	4000	15000
Matricule 46266	12000	9000	40000
Matricule 46272	9000	7500	30000
Matricule 46356	1500	4000	15000
Matricule 46410	1500	4000	15000
Matricule 46487	9000	7500	30000
Matricule 46780	1500	4000	15000
Matricule 50149	9000	7500	30000
Matricule 50286	9000	7500	30000
Matricule 50968	9000	7500	30000
Matricule 51058	9000	7500	30000
Matricule 51158	9000	7500	30000
Matricule 51186	9000	7500	30000
Matricule 51269	12000	9000	40000
Matricule 51528	9000	7500	30000
Matricule 51606	9000	7500	30000
Matricule 51682	9000	7500	30000
Matricule 51700	12000	9000	40000
Matricule 52028	9000	7500	30000
Matricule 52276	12000	9000	40000
Matricule 52591	12000	9000	40000
Matricule 52626	9000	7500	30000
Matricule 52715	9000	7500	30000
Matricule 52753	9000	7500	30000
Matricule 52926	1500	4000	15000
Matricule 53126	1500	4000	15000
Matricule 53161	12000	9000	40000
Matricule 53472	9000	7500	30000
Matricule 53598	9000	7500	30000
Matricule 53612	1500	4000	15000
Matricule 53618	9000	7500	30000
Matricule 53724	9000	7500	30000
Matricule 53742	1500	4000	15000
Matricule 53974	1500	4000	15000
Matricule 54002	12000	9000	40000
Matricule 54220	12000	9000	40000
Matricule 54302	9000	7500	30000

Matricule 54546	12000	9000	40000
Matricule 54641	12000	9000	40000
Matricule 54652	9000	7500	30000
Matricule 54998	1500	4000	15000
Matricule 55202	9000	7500	30000
Matricule 55398	12000	9000	40000
Matricule 55508	9000	7500	30000
Matricule 55606	1500	4000	15000
Matricule 55680	1500	4000	15000
Matricule 55779	9000	7500	30000
Matricule 56554	1500	4000	15000
Matricule 56710	9000	7500	30000
Matricule 56778	9000	7500	30000
Matricule 57218	9000	7500	30000
Matricule 57748	9000	7500	30000
Matricule 57923	9000	7500	30000
Matricule 58009	9000	7500	30000
Matricule 58068	1500	4000	15000
Matricule 58108	9000	7500	30000
Matricule 58232	9000	7500	30000
Matricule 58522	9000	7500	30000
Matricule 58647	12000	9000	40000
Matricule 58916	9000	7500	30000
Matricule 58920	9000	7500	30000
Matricule 59104	9000	7500	30000
Matricule 59188	9000	7500	30000
Matricule 59364	9000	7500	30000
Matricule 59444	1500	4000	15000
Matricule 59495	250000	100000	250000
Matricule 59542	9000	7500	30000
Matricule 59588	9000	7500	30000
Matricule 59846	1500	4000	15000
Matricule 59904	9000	7500	30000
Matricule 59981	9000	7500	30000
Matricule 60265	9000	7500	30000
Matricule 60274	12000	9000	40000
Matricule 60284	9000	7500	30000
Matricule 60286	9000	7500	30000
Matricule 60332	9000	7500	30000
Matricule 60434	9000	7500	30000

Matricule 60450	9000	7500	30000
Matricule 60571	1500	4000	15000
Matricule 60584	1500	4000	15000
Matricule 60624	1500	4000	15000
Matricule 60902	1500	4000	15000
Matricule 60986	9000	7500	30000
Matricule 61022	9000	7500	30000
Matricule 61087	9000	7500	30000
Matricule 61132	9000	7500	30000
Matricule 61158	1500	4000	15000
Matricule 61169	9000	7500	30000
Matricule 61196	1500	4000	15000
Matricule 61264	9000	7500	30000
Matricule 61346	1500	4000	15000
Matricule 61368	9000	7500	30000
Matricule 61373	1500	4000	15000
Matricule 61379	1500	4000	15000
Matricule 61385	1500	4000	15000
Matricule 61394	9000	7500	30000
Matricule 61528	9000	7500	30000
Matricule 61558	1500	4000	15000
Matricule 61582	1500	4000	15000
Matricule 61660	9000	7500	30000
Matricule 61675	9000	7500	30000
Matricule 61688	9000	7500	30000
Matricule 61698	1500	4000	15000
Matricule 61741	9000	7500	30000
Matricule 61766	9000	7500	30000
Matricule 61923	9000	7500	30000
Matricule 61924	9000	7500	30000
Matricule 61967	1500	4000	15000
Matricule 61983	1500	4000	15000
Matricule 61985	1500	4000	15000
Matricule 62018	1500	4000	15000
Matricule 62042	12000	9000	40000
Matricule 62066	1500	4000	15000
Matricule 62091	1500	4000	15000
Matricule 62104	1500	4000	15000
Matricule 62182	9000	7500	30000
Matricule 62330	1500	4000	15000

Matricule 62338	9000	7500	30000
Matricule 62350	1500	4000	15000
Matricule 62445	12000	9000	40000
Matricule 62500	9000	7500	30000
Matricule 62510	1500	4000	15000
Matricule 62560	1500	4000	15000
Matricule 62694	1500	4000	15000
Matricule 62831	9000	7500	30000
Matricule 62852	1500	4000	15000
Matricule 62918	9000	7500	30000
Matricule 62925	1500	4000	15000
Matricule 62940	9000	7500	30000
Matricule 62950	9000	7500	30000
Matricule 62978	1500	4000	15000
Matricule 63024	9000	7500	30000
Matricule 63060	9000	7500	30000
Matricule 63119	1500	4000	15000
Matricule 63130	9000	7500	30000
Matricule 63138	9000	7500	30000
Matricule 63159	1500	4000	15000
Matricule 63205	1500	4000	15000
Matricule 63269	1500	4000	15000
Matricule 63325	1500	4000	15000
Matricule 63378	1500	4000	15000
Matricule 63380	1500	4000	15000
Matricule 63426	1500	4000	15000
Matricule 63434	1500	4000	15000
Matricule 63514	1500	4000	15000
Matricule 63734	1500	4000	15000
Matricule 63762	1500	4000	15000
Matricule 63770	1500	4000	15000
Matricule 63828	1500	4000	15000
Matricule 63862	1500	4000	15000
Matricule 63900	1500	4000	15000
Matricule 63948	1500	4000	15000
Matricule 64024	1500	4000	15000
Matricule 64050	1500	4000	15000
Matricule 64054	1500	4000	15000
Matricule 64060	12000	9000	40000
Matricule 64072	1500	4000	15000

Matricule 64122	1500	4000	15000
Matricule 64136	1500	4000	15000
Matricule 64140	1500	4000	15000
Matricule 64144	1500	4000	15000
Matricule 64178	1500	4000	15000
Matricule 64234	1500	4000	15000
Matricule 64298	1500	4000	15000
Matricule 64446	9000	7500	30000
Matricule 64464	9000	7500	30000
Matricule 64598	9000	7500	30000
Matricule 64617	1500	4000	15000
Matricule 64678	1500	4000	15000
Matricule 64696	1500	4000	15000
Matricule 64750	1500	4000	15000
Matricule 64792	1500	4000	15000
Matricule 64806	1500	4000	15000
Matricule 64816	1500	4000	15000
Matricule 64948	1500	4000	15000
Matricule 65038	1500	4000	15000
Matricule 65114	1500	4000	15000
Matricule 65134	1500	4000	15000
Matricule 65206	1500	4000	15000
Matricule 65218	9000	7500	30000
Matricule 65260	9000	7500	30000
Matricule 65554	9000	7500	30000
Matricule 65720	1500	4000	15000
Matricule 65748	1500	4000	15000
Matricule 65826	9000	7500	30000
Matricule 65836	9000	7500	30000
Matricule 65924	9000	7500	30000
Matricule 66074	1500	4000	15000
Matricule 66090	1500	4000	15000
Matricule 66102	1500	4000	15000
Matricule 66130	1500	4000	15000
Matricule 66138	1500	4000	15000
Matricule 66150	1500	4000	15000
Matricule 66182	1500	4000	15000
Matricule 66242	1500	4000	15000
Matricule 66246	1500	4000	15000
Matricule 66294	9000	7500	30000

Matricule 66320	9000	7500	30000
Matricule 66394	9000	7500	30000
Matricule 66404	9000	7500	30000
Matricule 66414	9000	7500	30000
Matricule 66424	1500	4000	15000
Matricule 66470	1500	4000	15000
Matricule 66500	1500	4000	15000
Matricule 66544	1500	4000	15000
Matricule 66578	1500	4000	15000
Matricule 66580	1500	4000	15000
Matricule 66646	1500	4000	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

en matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
---	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 26081	1500	4000	15000
Matricule 37257	1500	4000	15000
Matricule 37279	1500	4000	15000
Matricule 37599	1500	4000	15000
Matricule 39601	1500	4000	15000
Matricule 39772	1500	4000	15000
Matricule 39816	1500	4000	15000
Matricule 39835	1500	4000	15000
Matricule 41327	1500	4000	15000
Matricule 41401	1500	4000	15000
Matricule 41435	1500	4000	15000
Matricule 41878	1500	4000	15000
Matricule 42754	1500	4000	15000
Matricule 42812	1500	4000	15000
Matricule 43082	1500	4000	15000
Matricule 43262	1500	4000	15000
Matricule 43346	1500	4000	15000
Matricule 43534	1500	4000	15000
Matricule 43670	1500	4000	15000
Matricule 44169	1500	4000	15000
Matricule 44326	1500	4000	15000
Matricule 44999	1500	4000	15000
Matricule 45026	1500	4000	15000
Matricule 45304	1500	4000	15000
Matricule 45490	1500	4000	15000
Matricule 45581	1500	4000	15000
Matricule 45611	1500	4000	15000
Matricule 46005	1500	4000	15000

Matricule 46211	1500	4000	15000
Matricule 46254	1500	4000	15000
Matricule 46266	1500	4000	15000
Matricule 46272	1500	4000	15000
Matricule 46356	1500	4000	15000
Matricule 46410	1500	4000	15000
Matricule 46487	1500	4000	15000
Matricule 46780	1500	4000	15000
Matricule 50149	1500	4000	15000
Matricule 50286	1500	4000	15000
Matricule 50968	1500	4000	15000
Matricule 51058	1500	4000	15000
Matricule 51158	1500	4000	15000
Matricule 51186	1500	4000	15000
Matricule 51269	1500	4000	15000
Matricule 51528	1500	4000	15000
Matricule 51606	1500	4000	15000
Matricule 51682	1500	4000	15000
Matricule 51700	1500	4000	15000
Matricule 52028	1500	4000	15000
Matricule 52276	1500	4000	15000
Matricule 52591	1500	4000	15000
Matricule 52626	1500	4000	15000
Matricule 52715	1500	4000	15000
Matricule 52753	1500	4000	15000
Matricule 52926	1500	4000	15000
Matricule 53126	1500	4000	15000
Matricule 53161	1500	4000	15000
Matricule 53472	1500	4000	15000
Matricule 53598	1500	4000	15000
Matricule 53612	1500	4000	15000
Matricule 53618	1500	4000	15000
Matricule 53724	1500	4000	15000
Matricule 53742	1500	4000	15000
Matricule 53974	1500	4000	15000
Matricule 54002	1500	4000	15000
Matricule 54220	1500	4000	15000
Matricule 54302	1500	4000	15000
Matricule 54546	1500	4000	15000
Matricule 54641	1500	4000	15000

Matricule 54652	1500	4000	15000
Matricule 54998	1500	4000	15000
Matricule 55202	1500	4000	15000
Matricule 55398	1500	4000	15000
Matricule 55508	1500	4000	15000
Matricule 55606	1500	4000	15000
Matricule 55680	1500	4000	15000
Matricule 55779	1500	4000	15000
Matricule 56554	1500	4000	15000
Matricule 56710	1500	4000	15000
Matricule 56778	1500	4000	15000
Matricule 57218	1500	4000	15000
Matricule 57748	1500	4000	15000
Matricule 57923	1500	4000	15000
Matricule 58009	1500	4000	15000
Matricule 58068	1500	4000	15000
Matricule 58108	1500	4000	15000
Matricule 58232	1500	4000	15000
Matricule 58522	1500	4000	15000
Matricule 58647	1500	4000	15000
Matricule 58916	1500	4000	15000
Matricule 58920	1500	4000	15000
Matricule 59104	1500	4000	15000
Matricule 59188	1500	4000	15000
Matricule 59364	1500	4000	15000
Matricule 59444	1500	4000	15000
Matricule 59542	1500	4000	15000
Matricule 59588	1500	4000	15000
Matricule 59846	1500	4000	15000
Matricule 59904	1500	4000	15000
Matricule 59981	1500	4000	15000
Matricule 60265	1500	4000	15000
Matricule 60274	1500	4000	15000
Matricule 60284	1500	4000	15000
Matricule 60286	1500	4000	15000
Matricule 60332	1500	4000	15000
Matricule 60434	1500	4000	15000
Matricule 60450	1500	4000	15000
Matricule 60571	1500	4000	15000
Matricule 60584	1500	4000	15000

Matricule 60624	1500	4000	15000
Matricule 60902	1500	4000	15000
Matricule 60986	1500	4000	15000
Matricule 61022	1500	4000	15000
Matricule 61087	1500	4000	15000
Matricule 61132	1500	4000	15000
Matricule 61158	1500	4000	15000
Matricule 61169	1500	4000	15000
Matricule 61196	1500	4000	15000
Matricule 61264	1500	4000	15000
Matricule 61346	1500	4000	15000
Matricule 61368	1500	4000	15000
Matricule 61373	1500	4000	15000
Matricule 61379	1500	4000	15000
Matricule 61385	1500	4000	15000
Matricule 61394	1500	4000	15000
Matricule 61528	1500	4000	15000
Matricule 61558	1500	4000	15000
Matricule 61582	1500	4000	15000
Matricule 61660	1500	4000	15000
Matricule 61675	1500	4000	15000
Matricule 61688	1500	4000	15000
Matricule 61698	1500	4000	15000
Matricule 61741	1500	4000	15000
Matricule 61766	1500	4000	15000
Matricule 61923	1500	4000	15000
Matricule 61924	1500	4000	15000
Matricule 61967	1500	4000	15000
Matricule 61983	1500	4000	15000
Matricule 61985	1500	4000	15000
Matricule 62018	1500	4000	15000
Matricule 62042	1500	4000	15000
Matricule 62066	1500	4000	15000
Matricule 62091	1500	4000	15000
Matricule 62104	1500	4000	15000
Matricule 62182	1500	4000	15000
Matricule 62330	1500	4000	15000
Matricule 62338	1500	4000	15000
Matricule 62350	1500	4000	15000
Matricule 62445	1500	4000	15000

Matricule 62500	1500	4000	15000
Matricule 62510	1500	4000	15000
Matricule 62560	1500	4000	15000
Matricule 62694	1500	4000	15000
Matricule 62831	1500	4000	15000
Matricule 62852	1500	4000	15000
Matricule 62918	1500	4000	15000
Matricule 62925	1500	4000	15000
Matricule 62940	1500	4000	15000
Matricule 62950	1500	4000	15000
Matricule 62978	1500	4000	15000
Matricule 63024	1500	4000	15000
Matricule 63060	1500	4000	15000
Matricule 63119	1500	4000	15000
Matricule 63130	1500	4000	15000
Matricule 63138	1500	4000	15000
Matricule 63159	1500	4000	15000
Matricule 63205	1500	4000	15000
Matricule 63269	1500	4000	15000
Matricule 63325	1500	4000	15000
Matricule 63378	1500	4000	15000
Matricule 63380	1500	4000	15000
Matricule 63426	1500	4000	15000
Matricule 63434	1500	4000	15000
Matricule 63514	1500	4000	15000
Matricule 63734	1500	4000	15000
Matricule 63762	1500	4000	15000
Matricule 63770	1500	4000	15000
Matricule 63828	1500	4000	15000
Matricule 63862	1500	4000	15000
Matricule 63900	1500	4000	15000
Matricule 63948	1500	4000	15000
Matricule 64024	1500	4000	15000
Matricule 64050	1500	4000	15000
Matricule 64054	1500	4000	15000
Matricule 64060	1500	4000	15000
Matricule 64072	1500	4000	15000
Matricule 64122	1500	4000	15000
Matricule 64136	1500	4000	15000
Matricule 64140	1500	4000	15000

Matricule 64144	1500	4000	15000
Matricule 64178	1500	4000	15000
Matricule 64234	1500	4000	15000
Matricule 64298	1500	4000	15000
Matricule 64446	1500	4000	15000
Matricule 64464	1500	4000	15000
Matricule 64598	1500	4000	15000
Matricule 64617	1500	4000	15000
Matricule 64678	1500	4000	15000
Matricule 64696	1500	4000	15000
Matricule 64750	1500	4000	15000
Matricule 64792	1500	4000	15000
Matricule 64806	1500	4000	15000
Matricule 64816	1500	4000	15000
Matricule 64948	1500	4000	15000
Matricule 65038	1500	4000	15000
Matricule 65114	1500	4000	15000
Matricule 65134	1500	4000	15000
Matricule 65206	1500	4000	15000
Matricule 65218	1500	4000	15000
Matricule 65260	1500	4000	15000
Matricule 65554	1500	4000	15000
Matricule 65720	1500	4000	15000
Matricule 65748	1500	4000	15000
Matricule 65826	1500	4000	15000
Matricule 65836	1500	4000	15000
Matricule 65924	1500	4000	15000
Matricule 66074	1500	4000	15000
Matricule 66090	1500	4000	15000
Matricule 66102	1500	4000	15000
Matricule 66130	1500	4000	15000
Matricule 66138	1500	4000	15000
Matricule 66150	1500	4000	15000
Matricule 66182	1500	4000	15000
Matricule 66242	1500	4000	15000
Matricule 66246	1500	4000	15000
Matricule 66294	1500	4000	15000
Matricule 66320	1500	4000	15000
Matricule 66394	1500	4000	15000
Matricule 66404	1500	4000	15000

Matricule 66414	1500	4000	15000
Matricule 66424	1500	4000	15000
Matricule 66470	1500	4000	15000
Matricule 66500	1500	4000	15000
Matricule 66544	1500	4000	15000
Matricule 66578	1500	4000	15000
Matricule 66580	1500	4000	15000
Matricule 66646	1500	4000	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2022/2 du 10 mars 2022 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
---	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe